



## PARAMÈTRES DE PAIE MODIFIÉS AU 1er JANVIER 2017

**SMIC** : 9,76 euros bruts de l'heure, soit 1 480,27 euros bruts par mois (base 35 heures par semaine)

**Plafond annuel de la sécurité sociale** : 39 228 euros

Périodicité	Montants
Année	39 228 €
Trimestre	9 807 €
Mois	3 269 €
Quinzaine	1 635 €
Semaine	754 €
Jour	180 €
Heure (si durée de travail < 5 heures)	24 €

**GMP (Garantie minimale de points)** : cotisation fixée à 70,38 euros par mois (43,67 euros pour l'employeur / 26,71 euros pour le salarié) - salaire charnière fixé à 3 611,48 euros par mois (43 337,76 euros par an)

**MG (Minimum garanti)** : 3,54 euros

**Cotisation AGS (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés)** : 0,20 % (au lieu de 0,25 %)

**Cotisation patronale d'assurance maladie** : 12,89 % (au lieu de 12,84 %)

**Cotisation vieillesse déplafonnée** : 2,30 % (au lieu de 2,20 %), répartie 1,90 % pour l'employeur et 0,40 % pour le salarié

**Réduction FILLON** :

Entreprise appliquant une cotisation Fnal  
de 0.10 %

$(0.2809/0.6) \times [ 1.6 \times (\text{SMIC ANNUEL} / \text{Rémunération annuelle brute}) - 1 ]$

Entreprise appliquant une cotisation Fnal  
de 0.50 %

$(0.2849/0.6) \times [ 1.6 \times (\text{SMIC ANNUEL} / \text{Rémunération annuelle brute}) - 1 ]$

**Cotisation pénibilité de base** : 0,01 % (nouvelle cotisation due par tous les employeurs)

**Cotisation pénibilité additionnelle** : 0,2 % (cotisation due sur les rémunérations des salariés exposés à un facteur de risque) - 0,4 % (cotisation due sur les rémunérations des salariés exposés à plusieurs facteurs de risque)

**Limite d'exonération de la part patronale des titres-restaurant** : 5,38 euros par titre

